



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 30 MAI 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES****Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 36**

Mis en ligne le : 03/06/2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le trente du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents** : M. GACHON – Mme CZURKA- M. AMAR – Mme MORBELLI – M. MERSALI- Mme CUIILLIERE – Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – Mme DESCLOUX – M. PIQUET – M. RENAUDIN – M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme RAFIA – Mme ROSADONI – Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - M. MATHON – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme CARUSO – M. SAHRAOUI – Mme SAHUN- M. SANCHEZ – M. LARLET – M. WAHARTE

**Pouvoirs** : - M. MONDOLONI à Mme CZURKA- M. GARDIOL à Mme ATTAF – Mme CHAUVIN à Mme MICHEL - M. JESNE à Mme RAFIA- M. FERAL à Mme SAHUN- Mme PIOMBINO à M. SANCHEZ

**Absents** : M. BOCCIA- M. ALLIOTTE – M. BORELLI

**Secrétaire de séance** : M. Malick SAHRAOUI

**AVENANT N° 2 AU BAIL A CONSTRUCTION DU 07/06/2010 - COMMUNE DE VITROLLES / DALKIA FRANCE**

**N° Acte : 3.6**

Délibération n°24-107

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail à construction signé le 7 juin 2010, entre la Commune de Vitrolles et DALKIA FRANCE, en vue de réaliser divers investissements nécessaires au moteur de cogénération, sur les terrains cadastrés section BR 647 et BR 648.

Vu le contrat de fourniture énergie établi le 15 avril 2009 entre DALKIA FRANCE et l'Association Syndicale Libre (ASL) représentée par ARIANE IMMOBILIER, pour la chaufferie du centre urbain,

Vu les avenants n° 1 du 21 décembre 2017 et n° 2 du 19 décembre 2018, prolongeant de 3 ans la durée dudit contrat d'exploitation jusqu'au 30 juin 2024,

Vu le schéma directeur du réseau chaleur Vitrolles / Marignane en date du 14 juin 2022.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Vu la délibération n° 23-117 du 6 juillet 2023, approuvant les termes de l'avenant n° 1 au bail à construction du 7 juin 2010, prorogeant l'échéance au 30 juin 2024, afin d'aligner la durée du contrat d'exploitation entre l'ASL et DALKIA France à celle du Bail à construction entre la Commune de Vitrolles et DALKIA France.

Considérant que la durée du contrat d'exploitation est de nouveau prolongée jusqu'au 31 août 2025.

Considérant qu'il convient donc de prendre un avenant n° 2 au bail à construction du 7 juin 2010, afin que la durée du contrat d'exploitation et celle du bail à construction soient conformes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au bail à construction du 7 juin 2010, établi entre la Commune de Vitrolles et DALKIA FRANCE, prolongeant sa durée jusqu'au 31 août 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 2.

POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 31/05/2024

Le Secrétaire de Séance

P. le Maire et par délégation  
La Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**M. SAHRAOUI**



**C. LANZARONE**





**AVENANT N° 2 AU BAIL A CONSTRUCTION  
DU 7 JUIN 2010**

**COMMUNE DE VITROLLES / DALKIA France**

Entre les soussignés :

Monsieur Loïc GACHON, Maire de la Commune de Vitrolles (dans les Bouches-du-Rhône), sis BP 30102 – 13743 Vitrolles Cédex,

ci-après dénommé « LE BAILLEUR », d'une part,

Et

La société DALKIA France, ayant son siège social à Saint André lez Lille (59350) 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, dont l'établissement est à Vitrolles 13127 au 536 route de la Seds,

ci-après dénommé « LE PRENEUR », d'autre part,

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La Commune de Vitrolles et la société DALKIA France ont signé le 7 juin 2010, un bail à construction, en vue de réaliser divers investissements nécessaires au moteur de cogénération et souscrire un nouveau contrat d'achat avec Electricité de France, devant permettre une réduction du montant des charges des logements raccordés sur ce réseau de chaufferie.

Considérant que l'Association Syndicale Libre (A.S.L) pour la Chaufferie du centre Urbain et DALKIA France ont conclu un contrat de fourniture Energie en date du 15 avril 2009, prenant effet le 1er juillet 2009.

Vu les avenants n° 1 en date du 21 décembre 2017 et n° 2 en date du 19 décembre 2018, prolongeant de 3 ans, la durée du contrat d'exploitation initial (entre l'ASL représentée par Ariane Immobilier et DALKIA), portant la fin d'occupation au 30 juin 2024.

Vu la délibération n° 23-117 en date du 6 juillet 2023, approuvant l'avenant au bail à construction en date du 7 juin 2010, afin de faire coïncider les deux dates de fin d'occupation, établi sous seing privé, entre la Commune de Vitrolles et Dalkia France, conformément à la procédure proposée par Maître DAMELINCOURT, notaire en charge de ce dossier.

Aujourd'hui, la durée du contrat d'exploitation du réseau de chaleur de l'ASL avec DALKIA a été prolongée jusqu'au 31 août 2025.

Il convient donc de prendre un avenant n° 2 au bail à construction du 7 juin 2010, afin d'aligner la durée du contrat d'exploitation à celle du bail à construction.

**ARTICLE 1 - DUREE :**

Dans la page 4 du bail à construction du 7 juin 2010, la durée est modifiée comme suit :

"La durée du bail à construction est prolongée par avenant n° 2 jusqu'au 31 août 2025".

En aucun cas, la durée du présent avenant au bail à construction du 7 juin 2010 ainsi prolongée, ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction.

ARTICLE 2 :

Tous les articles et précisions du bail à construction du 7 juin 2010 restent inchangés.

Fait et passé à Vitrolles, le  
En cinq exemplaires originaux

*Le BAILLEUR*

*LE PRENEUR*

**Loïc GACHON**

Maire de Vitrolles

DALKIA France